

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

2023_027 – Aménagement du temps de travail – 1 607 h

Lors de sa séance du 3 juin 2022, le Conseil municipal avait donné son accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail sans avoir reçu l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire informe les membre du Conseil que le Comité technique, réuni le 7 octobre 2022, a donné un avis défavorable tout en précisant que cette décision ne remet pas en cause l'organisation qui a été mise en place puisqu'il s'agit d'un avis consultatif.

La Préfecture de Loire-Atlantique a demandé une nouvelle délibération informant le Conseil municipal de l'avis défavorable du Comité technique.

Le Conseil prend acte de cette décision.

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Sarah MONNIER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **09 MAI 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **09 MAI 2023**